



**MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER**

COMMANDE PUBLIQUE – Marché public

DECISION n°2023-026DEC du 02/03/2023
M.A.P.A de moins de 25 000 € H.T. sans publicité ni mise en concurrence
Transformation d'une salle de réunion en deux bureaux – Complément

Le Maire de Saint-Augustin,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022-142 du 20/12/2022 retenant les devis de travaux nécessaires à la transformation d'une salle de réunion en deux bureaux dans les locaux administratifs,

Considérant que les travaux de plâtrerie ont été omis dans la décision précitée alors qu'ils étaient indispensables à la réalisation de ce projet,

Considérant la négociation de gré à gré avec l'entreprise A.Y. GOURAUD SAS domiciliée 13 rue du Dr Schweitzer 17500 JONZAC,

DECIDE,

- de retenir le devis n° 981315 de l'entreprise A.Y. GOURAUD SAS domiciliée 13 rue du Dr Schweitzer 17500 JONZAC pour un montant H.T de 3 347.90 €.
- Dit qu'une ouverture de crédit a été votée par délibération n° 2023-023 du 15 février 2023 et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (opération d'investissement n° 99 – Hôtel de ville).

Notification/publication du **02-03-2023** Pour extrait conforme,
Le Maire, Le Maire,
Gwennaëlle PROST Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230302-2023_026DEC
Reçu le **02-03-2023**